



Ligue d'escrime d'Auvergne

Réglementation régionale de l'arbitrage

2012/2016

Sommaire :

1/ Constitution de la CRA.....	3
2/ Généralités.....	3
3/ Stages de formation.....	4
4/ Cursus de formation.....	5
5/ Les règles d'évaluation.....	6
6/ Niveau et compétences des arbitres.....	8
7/ Organisation de l'arbitrage.....	10
8/ Défraiement des arbitres.....	11
9/ Plan d'arbitrage.....	11

Annexes

1/ Constitution de la CRA :

Frédéric FERRANDON (fferrandon@sfr.fr) Président de la ligue Auvergne (Membre de droit)

Gérard VERBEKE (gerard.verbeke964@orange.fr)

Président de la CRA

Jean-Paul CHEVALIER (jp-momo.chevalier@orange.fr)

Coordinateur technique régional

RAMBERT CANTON Gaelle (gaellerambert@gmx.fr)

Secrétaire Gle de la CRA

NDIAYE Coumba Ndoffene (bigotesn@yahoo.fr) Responsable Fleuret / Référent technique auprès du Président de la CRA

FREYSSINIER Philippe (philippfreyssinier@wanadoo.fr)

Responsable Sabre

NOIRET Christophe (christophe.noiret@orange.fr)

Responsable Epée

Responsables par armes :

Ils doivent veiller à ce qu'un représentant de la CRA (arbitre référent évaluateur) soit présent sur chaque compétition de leur arme.

Ils sont responsables de l'organisation du suivi et de la mise en place de l'évaluation des arbitres en formation régionale et/ou départementale à leur arme.

Référents de la CRA pour chaque département :

Allier :	Maître NOIRET Christophe	(christophe.noiret@orange.fr)
Cantal :	Maître FREYSSINIER Philippe	(philippfreyssinier@wanadoo.fr)
Haute Loire :	Maître SEGA Benjamin	(benjsega@gmail.com)
Puy de Dôme :	Maître NDIAYE N'Doffen	(bigotesn@yahoo.fr)

Les référents pour chaque département, en relation avec la secrétaire et le président de la CRA assurent et supervisent la formation et le suivi des arbitres en formation toutes armes confondues.

Ce sont eux qui certifient les documents (résultats QCM, Formation, Stages, Evaluations). Ces documents seront ensuite transmis au président pour validation, puis à la ligue (ou département pour les formations départementales), pour officialisation auprès de la FFE, de la ligue ou du comité départemental.

2/ Généralités :

Préambule :

La formation théorique et pratique obligatoire (QCM & Stage Pratique ; cf. règlement FFE) est effectuée au sein de la Ligue, afin d'apporter une cohérence et une unité dans la formation des arbitres.

La formation se fait en partenariat entre le candidat et les structures (le club, la CDA, la C.R.A. et la C.N.A.) dans lesquelles il évolue.

- le Club.....Blason vert.
- le Département.....Blason vert + Arbitre Départemental.
- la Ligue/CRA.....Arbitre Régional.
- la Fédération.....Arbitre National.
- la F.I.E.....Arbitre International.

2.1/ Le Club :

L'arbitrage fait partie de l'apprentissage de l'Escrime. C'est à ce stade que commence la formation des arbitres. Le support utilisé sera le blason vert. Cette formation s'enclenche dès le blason Jaune. Les Maîtres d'Armes préparent et dirigent les intéressés vers la formation départementale.

2.2/ Le Comité Départemental :

Les comités départementaux ou en absence la C.R.A, organisent une formation annuelle pour chaque arme en s'appuyant au départ sur le blason vert. Elle doit être adaptée aux exigences des épreuves de jeunes

organisées par les Comités Départementaux. Les candidatures à ces formations seront proposées et adressées par le Président du club, au Président du Comité Départemental.

La formation pratique débutera dès l'obtention du Q.C.M. ou de la note minimale (voir 5.1.1).

Le Président du Comité Départemental et le responsable de l'arbitrage départemental (C.D.A.) délivreront un diplôme d'arbitre départemental à chaque arme, dès la catégorie Minime.

2.3/ La Ligue/CRA :

La formation régionale doit être identique dans chaque région (cf règlement C.N.A). La ligue doit mettre en place une formation pour chaque arme. La CRA est garante de la cohérence de l'arbitrage dans la pratique. Les candidatures, validées par les C.D.A., seront adressées par le Président du Comité Départemental au Président de ligue.

Les journées nationales de l'Arbitrage sont le point de départ de la formation.

Le Président de la Ligue et le Cadre Technique Sportif, délivreront un diplôme d'arbitre régional à chaque arme.

Un livret personnel d'arbitrage sera diffusé.

Dès que possible, il sera remis aux arbitres et futurs arbitres en formation. Ce livret retracera la carrière complète depuis le blason vert jusqu'au diplôme d'arbitre...international... avec mention des stages, des arbitrages et un rappel des consignes les plus importantes en arbitrage.

2.4/ La Fédération Française d'Escrime (FFE) :

La C.N.A. organise les examens et la formation nationale continue des arbitres dans les trois armes. Les arbitres en formation continue sont convoqués par la C.N.A sur un unique lieu.

L'examen théorique (Q.C.M.) a lieu dans les trois armes.

L'examen théorique (Q.C.M.) a lieu lors de la journée nationale d'arbitrage de septembre et juin sous la responsabilité de la ligue d'Auvergne.

Les candidatures, validées par les C.R.A., seront adressées par le Président de ligue au Président de la F.F.E.

Les candidats admissibles à la formation nationale devront obligatoirement Participer au stage national de formation d'octobre de la saison en cours organisé par la CNA sur un seul lieu.

La participation à ce stage unique sera obligatoire pour entrer en formation Nationale.

L'absence au stage sera sanctionnée par la non-validation du QCM.

Le QCM seul a une validité de deux saisons sportives.

Le QCM et le stage ont une validité de deux saisons sportives.

Les candidats seront convoqués par la C.N.A. sur le centre d'examen qui peut être différent d'une saison à l'autre.

Le Président de la Fédération, et le D.T.N. délivreront un diplôme d'arbitre national à chaque arme.

2.5/ La fédération internationale d'escrime (FIE) :

Les candidatures, validées par la C.N.A., seront adressées par le Président de la F.F.E. au Président de la F.I.E.

Les candidats doivent être arbitres nationaux en activité depuis trois ans au minimum. La convocation et le déroulement des examens sont du ressort de la F.I.E.

Le diplôme d'arbitre international est délivré par le Président de F.I.E. L'âge limite, pour officier en compétition internationale, est de 60 ans. (cf. FIE)

3/ Stages de formation :

Chaque saison, les différents stages d'arbitres régionaux sont organisés par les référents CRA de chaque département. Durée totale 20h.

En principe, les journées nationales (JNA) sont organisées les derniers samedi du mois de juin et septembre.

- Epreuve théorique (QCM) pour les candidats au diplôme d'arbitre départemental, régional et national.
- Présentation du plan d'arbitrage de la saison à venir.
- Présentation à tous les arbitres de la ligue des éventuels changements dans la réglementation.

Stages de formation pratique : (Voir organisation et dates auprès des référents.

*Stages **obligatoires** pour tous les candidats en formation régionale.*

Travail sur l'aspect théorique de l'arbitrage (règlement, passages de plusieurs QCM, etc.).

Pratique de l'arbitrage, mise en situation.

4/ Cursus de formation :

4.1/ Examen d'arbitre départemental :

Le diplôme peut se passer aux trois armes.

- Etre licencié à la F.F.E.
- Etre détenteur du Blason vert.
- Etre au minimum de la catégorie Benjamin 2, pour entrer en formation, et minime pour être titulaire,
- Poser sa candidature par son club auprès du Comité Départemental 15 jours avant la date d'examen. (Septembre et juin)
- Passer l'épreuve théorique lors de la JNA.
- Obligation de participer aux stages pratiques de formation organisés par votre comité départemental ou à défaut par le référent régional de votre département.
- Etre évalué en pratique au minimum lors de 2 épreuves.
- Etre évalué lors de l'examen final.
- La formation peut s'effectuer sur deux saisons.

4.2/ Examen d'arbitre régional :

Le diplôme peut se passer aux trois armes.

- Etre licencié à la F.F.E.
- Etre arbitre départemental.
- Etre de la catégorie Cadet pour entrer en formation.
- Etre présenté 15 jours avant les dates d'examens.
- Justifier avoir arbitré pendant la saison précédente.
- Passer l'épreuve théorique lors de la JNA.
- Obligation de participer aux stages pratiques de formation organisés par le référent régional de votre département.
- Etre évalué en pratique au minimum lors de 2 épreuves.
- Etre évalué lors de l'examen final.
- La formation peut s'effectuer sur deux saisons.

4.3/ Examen d'arbitre régional handisport:

- Etre titulaire du diplôme d'arbitre régional FFE et avoir obtenu le QCM option handisport
- Etre évalué sur une compétition régionale ou nationale handisport.
- La formation se fait sur deux saisons.

4.4/ Examen d'arbitre national :

Le diplôme peut se passer aux trois armes.

- Etre licencié à la F.F.E.
- Etre arbitre régional depuis une saison complète.

- Etre au minimum âgé de 18 ans.
- Justifier avoir arbitré pendant la saison précédente, dans les armes choisies.
- Passer l'épreuve théorique (CF. fiche technique) durant les examens nationaux précisés dans le chapitre précédent. Etape obligatoire.
- Justifier de l'arbitrage de cinq compétitions nationales : 2 en seniors, 1 en vétérans, 2 en cadets (et/ou) en juniors.

Les compétitions de ligue ne sont pas prises en compte.

Terminer son cursus de formation au plus tard avant le 1er mai pour être convoqué à l'évaluation.

- Etre évalué sur deux championnats de France F.F.E. cadets, juniors seniors ou vétérans (quatre journées) dans chaque arme choisie.
- L'arbitre nouvellement promu sera national « b » pendant au minimum une saison.
- La formation peut s'effectuer sur trois saisons maximum.

4.5/ Examen d'arbitre national handisport :

- Etre titulaire du diplôme d'arbitre national FFE et avoir obtenu le QCM option handisport.
- Etre évalué sur une compétition régionale ou nationale handisport et un championnat de France Handisport.
- La formation se fait sur deux saisons.

4.6/ Examen d'arbitre international :

- Il peut être présenté à plusieurs armes,
- Etre licencié à la F.F.E,
- Ne pas avoir eu d'interruption d'arbitrage, au niveau national, depuis au minimum trois saisons et être arbitre national actif* depuis 3 saisons consécutives précédentes. (*cf. chapitre arbitres en activité du chapitre 6).
- Participer au développement de l'arbitrage dans sa ligue.
- Respecter son calendrier d'arbitrage.
- Participer aux stages de perfectionnement qui peuvent être proposés par la C.N.A.
- Etre présenté par la C.N.A. selon les critères demandés par la CIA (Commission Internationale d'Arbitrage).
- Examen organisé par la F.I.E. sur un championnat de zone continental.

4.7/ DEFINITION D'UNE SAISON :

• La saison est comprise entre le 1er septembre et le 31 aout de chaque année.
(Identique a la prise de licence)

5/ Les règles d'évaluation :

5.1/ Evaluation théorique (JNA):

Les QCM comprennent :

- Une partie commune aux trois armes
- Une partie spécifique à chaque arme
- Une épreuve facultative pour l'arbitrage handisport

5.1.1) Q.C.M. départemental :

- 20 questions au total en 30 minutes :
 - 15 questions communes aux trois armes.
 - 5 questions spécifiques à chaque arme.
- Obtenir 16/20 pour entrer en formation.
- Les candidats qui obtiendront entre 14/20 ou 15/20 seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser le Q.C.M. fin juin.

5.1.2) Q.C.M. régional:

- 30 questions au total en 30 minutes :
 - 22 questions communes aux trois armes.
 - 8 questions spécifiques à chaque arme.
- Obtenir 26/30 pour entrer en formation.
- Les candidats qui obtiendront entre 24/30 ou 25/30 seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser le Q.C.M. fin juin.

5.1.3) Q.C.M handisport (optionnel) :

- 15 questions (générales) au total en 20 minutes
- Obtenir la note de 13/15 pour être titulaire du Q.C.M
- Le Q.C.M. reste acquis pendant deux saisons.

5.1.4) Q.C.M. national :

- 35 questions au total en 35 minutes :
 - 25 questions communes aux trois armes.
 - 10 questions spécifiques à chaque arme.
- Obtenir 30/35 pour entrer en formation.
- Les candidats qui obtiendront 28/35 ou 29/35 seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser le Q.C.M. lors de la session prévue à cet effet fin juin.

Les candidats, autorisés à entrer en formation sans l'obtention du Q.C.M. devront obligatoirement valider leur Q.C.M. lors de la session suivante (juin). Dans le cas contraire, ils seront ajournés et devront repasser l'examen complet à partir des J.N.A. de septembre.

Les arbitres autorisés à entamer un cursus de formation sans obtention du QCM seront considérés comme arbitres du niveau inférieur.

L'obtention de la partie théorique du QCM départemental, régional ou national est valable 2 saisons complètes.

5.2/ Evaluation pratique :

Pour les arbitres en formation départementale, le mode d'évaluation pratique sera défini par les comités départementaux.

Pour les arbitres en formation régionale, l'évaluation pratique consistera en 4 points :

5.2.1) Première évaluation lors du stage de formation organisé par et sous la responsabilité du référent régional de son département.

5.2.2) Evaluation en compétition tout au long de l'année (cf § 5.3)

Les candidats devront être évalués au minimum sur 2 compétitions tout au long de la saison.

Les modes d'évaluation sont détaillés en § 5.3

La CRA statuera une première fois avant le début du mois de mai, pour juger les candidats aptes à être convoqués à l'examen final. La progression tout au long de l'année fera notamment partie des critères jugés.

5.2.3) Examen final :

Les candidats seront convoqués lors d'une épreuve en Mai ou Juin, qui tiendra lieu d'examen final. Les candidats jugés aptes lors de l'examen final seront admis en tant qu'arbitre régionaux. Ils devront avoir effectué le nombre d'épreuves en évaluation durant la saison en cours.

5.3/ Evaluation en compétition (cf § 5.2.2) :

Les candidats seront évalués sur deux compétitions qu'ils choisissent à l'avance (cf annexe 3). Ils les choisissent en fonction de leur niveau.

Ils seront ensuite éventuellement convoqués à l'examen final, selon les modalités décrites ci-dessus. Les fiches d'évaluation contenues dans le livret servent de compte rendu d'épreuves. Le livret doit être présenté le matin de la compétition au responsable de la CRA (arbitre référent de la compétition) présent sur place. Les évaluations devront être signées par l'arbitre référent de l'épreuve.

La liste des personnes habilitées à l'évaluation des arbitres en formation départementale est fournie par la CDA de chaque département.

Pour les arbitres en formation régionale, la liste des personnes habilitées à l'évaluation est la suivante :

Fleuret :

Jean-Paul Hervé (N)
Michel Bellanger (R)
Noelle Rudel (R)
Ndoffen NDiaye (I)
Hervé Jacquet (R)
Benjamin Segal (R)
Thierry Metais (N)

Epée :

Jean-Paul Hervé (N)
Michel Bellanger (R)
Jean Paul Chevalier (R)
Roger Mir (R)
Hervé Jacquet (R)
Christophe Noiret (R)
Gaëlle Rambert (N)

Sabre :

Jean-Paul Hervé (R)
Michel Bellanger (R)
Philippe Freyssinier (R)
Ndoffen NDiaye (I)
Hervé Jacquet (R)
Benjamin Segal (R)

6/ Niveau et compétence des arbitres :

Un arbitre diplômé ou en formation à une arme ne peut arbitrer en compétition que les épreuves à cette arme et correspondant à son niveau de compétence, et ce comme défini dans la réglementation nationale de l'arbitrage.

6.1/ Niveau de compétence :

Arbitre en formation départementale :

Arbitre les épreuves départementales au maximum de sa catégorie d'âge. Il est autorisé à arbitrer les épreuves régionales s'il a plus de 18 ans.

Arbitre départemental :

Arbitre les épreuves départementales et régionales sous réserve d'être au minimum de la même catégorie d'âge.

Arbitre en formation régionale :

Arbitre les compétitions départementales, régionales et de zone, au maximum d'une catégorie supérieure à la sienne. Si l'arbitre est cadet, il pourra également arbitrer les circuits vétérans en support d'évaluation.

Arbitre Régional

Arbitre les épreuves départementales, régionales et de zone. Il peut aussi arbitrer les circuits, au maximum d'une catégorie supérieure à la sienne. Il peut être sollicité par la C.N.A. en accord avec la C.R.A. pour arbitrer les championnats de France et la fête des jeunes.

Arbitre en formation Nationale et Arbitre national :

Arbitre les épreuves départementales, régionales, de zone, nationales et les championnats de France

Arbitre en formation internationale :

Arbitre les épreuves départementales, régionales, de zone, nationales, les championnats de France et les épreuves internationales permises par la F.I.E.

Arbitre international :

Arbitre les épreuves départementales, régionales de zone, nationales, les championnats de France et les épreuves internationales permises par la F.I.E.

Autres cas :

Les athlètes de Haut Niveau sont habilités à entrer en formation sous réserve de figurer sur une liste ministérielle « athlètes et sportifs de haut niveau » (statut élites et seniors), de réussir le QCM national (cf. §5).

Ils doivent arbitrer deux championnats de France, cadets, juniors ou seniors, sur deux saisons. Par dérogation, la formation pourra être étendue une troisième saison.

Les arbitres nationaux FFSU ont l'équivalence d'arbitre régional FFE.

6.2/ Les arbitres en activité

Pour être considérés et apparaître sur les listes « Arbitres en activité », les arbitres doivent arbitrer, au minimum, dans la saison :

- **Arbitres Internationaux :**

Une compétition de Ligue ou de Zone. (Confirmation donnée par la C.R.A.)
Un circuit national ou un Championnat de France

- **Arbitres Nationaux ou en Formation :**

Une compétition de Ligue ou de Zone. (Confirmation donnée par la C.R.A.)
Un Circuit national ou un Championnat de France

- **Arbitres Régionaux :**

Deux compétitions de Ligue, Zone ou Open (Confirmation donnée par la C.R.A.)

- **Arbitres Départementaux :**

Deux compétitions (Confirmation donnée par la C.R.A. ou la C.D.A.)

L'arbitre devra veiller à ce que la C.R.A. indique bien à la C.N.A. son activité d'arbitrage au sein de la C.R.A. Il devra veiller à bien conserver son livret personnel d'arbitrage, qui permettra, sur simple lecture, l'établissement par la CRA de toute attestation rendue nécessaire pour son activité.

Les arbitres, qui n'ont pas arbitré depuis au minimum deux années consécutives, devront participer à un stage de formation, certifié par la C.R.A, et remplir les conditions « d'arbitre en activité » avant de reprendre les fonctions d'arbitre de club. (Décisions de la C.R.A à transmettre à la C.N.A).

7/ Organisation de l'arbitrage :

7.1/ Règle d'un arbitre à partir de 4 tireurs engagés :

7.1.1) Compétitions individuelles :

Pour toutes les compétitions individuelles, les clubs ayant **QUATRE (4)** tireurs (ou plus) engagés dans la même arme, hommes et femmes, (arme = fleuret, épée, sabre) doivent obligatoirement présenter un arbitre au début de l'épreuve concernée, **non tireur ce jour-là**, diplômé ou en formation, possédant le niveau défini au chapitre 6 du présent règlement. Cet arbitre devra être licencié au club.

- **Cas particuliers pour la ligue d'Auvergne : circuits vétérans et seniors.**

La règle d'un arbitre à partir de **QUATRE (4) tireurs** s'applique à tous les clubs, mais cet arbitre pourra être de club, de ligue ou éventuellement d'une autre ligue avec autorisation du club et de la C.R.A d'Auvergne.

Dans le cas du non respect de cette règle, les tireurs du club concerné ne pourront pas participer à la compétition.

- **Autre cas particulier :**

Dans l'intérêt général de l'organisation d'une épreuve, un club organisateur pourra éventuellement faire appel à des tireurs apparaissant sur les listes "arbitres en activité" et **ayant terminé leur compétition.**

Ces arbitres (ex-tireurs) pourront arbitrer la suite de la compétition s'ils en ont émis le vœu au moment de leur pointage d'inscription de tireur.

Leur rémunération sera dans ce cas égale à 50% des défraiements habituels + 10€ + 1 boisson.

Il n'est pas prévu de restauration.

7.1.2) Compétitions par équipe :

Pour les compétitions par équipes, les clubs sont tenus de présenter un arbitre de club pour chaque arme engagée (hommes et femmes confondus). Si l'arbitre est absent le jour de l'épreuve l'(les) équipe(s) ne pourra (ont) pas participer à l'épreuve.

7.1.3) Remarque :

En cas de deux épreuves le même jour avec des horaires décalés, l'arbitre devra être présent dès le début de la 1ère épreuve, si les tireurs de son club sont inscrits dans les deux épreuves.

En cas d'épreuve sur deux jours, l'arbitre pourra être différent d'un jour à l'autre.

7.1.4) Journée à multiples compétitions :

Lorsqu'il y a plusieurs compétitions le même jour, les clubs rencontrent des difficultés pour assurer la règle des quotas. Pour cela, il est demandé aux C.R.A. de prévoir des mesures dérogatoires, pour ne pas pénaliser les tireurs, en tenant compte des critères suivants :

- Pas de dérogation pour les circuits nationaux.
- Priorité aux compétitions officielles organisées par les ligues ou les départements
- Justification par le club de l'engagement des tireurs dans les différentes compétitions.
- Justification par le club de son engagement régulier dans la formation d'arbitres.

L'aval de la CRA sera obligatoire pour valider cette dérogation. Un formulaire est prévu à cet effet (voir annexes). La dérogation devra être signalée sur la feuille d'engagement. Le formulaire de dérogation sera présenté par le club, au début de la compétition au référent de l'arbitrage. Il devra être joint au rapport d'organisation.

7.2/ Arbitre référent :

Un représentant de la CRA (arbitre référent) sera présent sur chaque compétition organisée dans la ligue. Un planning des représentants est défini au début de la saison (cf. annexe 2).

Le rôle du représentant CRA est le suivant :

- Membre du Directoire technique
- Vérification de la règle des quotas
- Vérification du niveau des arbitres
- Observation des arbitres
- Gestion de l'arbitrage (indiquer quels sont les arbitres à garder au fur et à mesure du déroulement de la compétition).
- Evaluation des arbitres en formation : ils identifient les évaluateurs potentiels (cf 5.2.1) au début de la journée, et leur demande d'évaluer les arbitres en formation. Il fait le point à la fin de la journée avec ces évaluateurs.
- Ils reçoivent l'indemnité journalière correspondant à leur diplôme de la part du club organisateur.
- Ils établissent un compte rendu à renvoyer à la CRA avec notamment : Noms des arbitres/Club/Diplôme/Tours arbitrés // Liste des inscrits à la compétition // remarques diverses // etc.

7.3/ Obligation des organisateurs :

L'organisateur doit inviter, un nombre d'arbitres suffisant proportionnel au nombre de tireurs prévus en plus de la règle de « 1 » arbitre à partir de quatre tireurs engagés.

La commission régionale d'arbitrage nommera un référent de l'arbitrage pour la compétition.

Ces derniers seront à la charge de l'organisateur (déplacement+indemnité). Le remboursement du déplacement se fera sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe (présentation du billet de transport) ou 0,35 € du kilomètre (entre le domicile et le lieu de compétition. Le covoiturage sera privilégié).

8/ Défraiement des arbitres :

8.1/ Rémunération :

Les arbitres seront rémunérés selon les critères fédéraux. Dans tous les cas, la rémunération ne pourra être inférieure au barème suivant :

Arbitre international :	70 euros
Arbitres nationaux « A » et formation internationale	60 euros
Arbitre nationaux « B »	50 euros
Arbitre national ou en formation internationale :	55 euros
Arbitre régional ou en formation nationale :	40 euros
Arbitre départemental ou en formation régionale :	25 euros
Arbitre en formation départementale ou en cours de cursus :	20 euros

8.2/ Frais de déplacement :

Un arbitre convoqué par la ligue pourra demander un remboursement de ses frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe. Remboursement des frais uniquement sur présentation de justificatifs.

8.3/ Restauration des arbitres :

Lors de toutes les compétitions durant plus de 5 heures, l'organisateur sera tenu de fournir à l'arbitre un repas comprenant au minimum :

- un sandwich
- une boisson
- un complément (pizza, croque-monsieur, etc.)
- un dessert
- un café

9/ Plan d'arbitrage :

9.1/ Arbitre référent

Comme précisé dans le § 7.2, un représentant de la CRA sera présent sur chaque compétition régionale ou de zone, organisée sur le territoire de la ligue d'Auvergne. Le planning prévisionnel de présence de ces référents est défini en annexe 2.

9.2/ Arbitre convoqué par la ligue

Pour les compétitions de zone, la CRA convoquera le nombre d'arbitres prévu par le règlement de zone. Les frais de déplacement de ces arbitres seront à la charge de la ligue, après accord préalable du président de la ligue, et l'indemnité à la charge de l'organisateur. Les remboursements ne seront effectués que sur présentation des justificatifs.

Annexes :

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel des représentants CRA

Annexe 2 : Formulaire de dérogation

REGLEMENTATION DE L'ARBITRAGE

FORMULAIRE DE DEROGATION

Dans le respect de l'application du chapitre 3/A.5 de la « Réglementation de l'arbitrage »

- Le président du club de.....
- Le président de la Commission Régionale d'Arbitrage.....représentant la ligue..... présidée par

atteste que le club d'escrime de se trouve, **exceptionnellement**, dans l'impossibilité de respecter cette réglementation pour participer à la compétition ci- après désignée :

Titre de l'épreuve :

Date et Lieu :

Catégorie : Benjamins Minimes Cadets
 Juniors Seniors Vétérans

Armes : Fleuret Epée Sabre

Raisons invoquées:

Par conséquent, le président de la C.N.A ou de la C.R.A. (*) autorise le club de..... à utiliser les services d'un arbitre licencié dans un autre club de la ligue

Nom et prénom de l'arbitre.....

Club :

N° Licence :

Arbitre : Régional National International
 Fleuret Epée Sabre

Comme arbitre pour ce club engagé dans cette épreuve.

Faire valoir ce que de droit,

Avis du Président du club

Avis du Président de la C.R.A.

Signature et cachets

Signature et cachets